

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196279-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

POLITIQUE C06 SDIS ET GENDARMERIES
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT, EN FONCTIONNEMENT
ET EN INVESTISSEMENT, AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) DES YVELINES POUR 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3321-1 et L1424-1 et suivants,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les années 2016-2017-2018, ci-annexé.

Fixe la contribution de fonctionnement 2017 du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours à 66 791 220 €.

Fixe la contribution d'investissement 2017 du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours à 2 000 000 €.

Dit que la contribution de fonctionnement du Département sera imputée au chapitre 65 article 6553 du budget départemental.

Dit que la contribution d'investissement du Département sera imputée au chapitre 204, article 2041782 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT, EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT, AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) DES YVELINES POUR 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Jean-Michel Fourgous, Alexandre Joly.